

Délibérations de la COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

1

DE2025_001 : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

2

DE2025_002 : Transfert compétences eau et assainissement
Vote : Unanimité

3

DE2025_003 : Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
Vote : Unanimité

4

DE2025_004 : Redevance performance des systèmes d'assainissement
Vote : Unanimité

5

DE2025_005 : Information sur la charte départementale " Plan d'action Finistère Eau Potable "
Vote : Unanimité

6

DE2025_006 : DETR 2025 - Requalification du cœur de bourg - phase 4
Vote : Unanimité

7

DE2025_007 : Créations de postes
Vote : Unanimité

8

DE2025_008 : Participation au contrat collectif de prévoyance
Vote : Unanimité

Publication le : 20/02/2025

Le Maire,
Gildas BERNARD





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation
30/01/2025
Date d'affichage
30/01/2025

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 1

Réf : DE2025_001

Aucun

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

OBJET : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

OBJET	Société	Dépense H.T.
Remplacement d'une vanne pneumatique	SAUR	3 202,80 €
Division foncière _ rue de Bellevue	AT Ouest	960,00 €

Demandes de subventions :

Dépôt d'une demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1-2025, pour la mise en lumière de l'église et de la mairie et la pose des panneaux signalétiques routiers.

Montant des travaux : 85 991 €, montant sollicité : 40 000 €

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 7 février 2025

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Gildas BERNARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 029-212902068-20250206-DE2025_001-DE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation 30/01/2025 Date d'affichage 30/01/2025
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2

OBJET : Transfert compétences eau et assainissement

Réf : DE2025_002

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

Vu la loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 29 juin 2022, décidant le lancement de la démarche permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par la réalisation d'une étude et l'élaboration d'un Schéma Directeur et la constitution d'une gouvernance spécifique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 29 mars 2023, confirmant le transfert au 1^{er} janvier 2026 soumis à délibération des communes, la mise à jour des études et la constitution d'un Comité de Pilotage ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 6 décembre 2023, d'une part, autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux de Plouénan pour la mise à disposition d'un agent, et d'autre part, actant l'accompagnement d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Patrimonial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 13 décembre 2023, d'une part, entérinant le choix des Bureaux d'Etudes sur le transfert et les membres du Comité de Pilotage, et d'autre part, actant la prise d'action au sein de la SPL « Eau du Ponant », la nomination d'un délégué ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 20 mars 2024, retenant la SPL « Eau du Ponant » pour l'élaboration des études de schémas directeurs « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 15 mai 2024, décidant de ne pas solliciter les communes pour le financement des schémas directeurs ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant que les

transferts de compétences sont décidés par délibération délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la proposition de loi du Sénat, du 17 octobre 2024, visant à assouplir les conditions de ce transfert ;

Considérant que l'Assemblée nationale a été ensuite saisie en procédure accélérée amenant à limiter à une seule lecture par les deux chambres du Parlement ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, du 4 décembre 2024, de saisir le Conseil Communautaire pour modifier les statuts communautaires permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » comprenant :

- Eau potable :
 - "Production" qui serait de nouveau confiée au Syndicat Mixte de l'Horn ;
 - "Distribution" en Délégation de Service Public :
 - Transfert des contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
- Assainissement :
 - "Collectif " :
 - Transfert de contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
 - "Non collectif" :
 - Compétence déjà assurée par H.L.C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 18 décembre 2024, décidant de solliciter le Conseil Communautaire pour :

- Adopter les compétences "Eau" et "Assainissement" au sein de Haut-Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;
- Conséquemment, modifier les statuts communautaires comme suit :

Article "8.12 - Compétences "Eau" et "Assainissement" :

Eau potable : Production et Distribution ;

Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

- Saisir les Conseils Municipaux des 14 communes membres sur cette modification statutaire pour l'intégration des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 au sein de Haut-Léon Communauté ;
- Solliciter parallèlement l'avis des Syndicats concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation synthétique et des études « SAFEGE-COUDRAY-RCF » ;

Après avoir pris connaissance du projet de Statuts modifiés ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 029-212902068-20250206-DE2025_002-DE



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

A PLOUNEVES-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation 30/01/2025
Date d'affichage 30/01/2025
Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 3

OBJET : Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Réf : DE2025_003

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- le redevable est l'abonné au service public de distribution d'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 029-212902068-20250206-DE2025_003-DE



Décide :

–De fixer à 0.02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation 30/01/2025 Date d'affichage 30/01/2025	L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19	Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.
Réf : DE2025_004	DELIBERATION 4 OBJET : Redevance performance des systèmes d'assainissement
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Publication le :	Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1 ^{er} janvier 2025 Vu la délibération n°2024—97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1 ^{er} janvier 2025 par : une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les

redevances du service public de distribution d'eau d'origine domestique reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal à l'unanimité ;

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 029-212902068-20250206-DE2025_004-DE

- De fixer à 0.084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation
30/01/2025
Date d'affichage
30/01/2025

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 5

OBJET : Information sur la charte départementale " Plan d'action Finistère Eau Potable "

Réf : DE2025_005

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Département du Finistère propose aux collectivités de s'engager au travers d'une charte départementale concernant l'eau potable.

Face à un enjeu, de sécurisation en matière d'approvisionnement en eau potable, les producteurs d'eau sont déjà en première ligne pour assurer le traitement de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement emportant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Aussi il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau-Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

Publication le :

- **Réduire la consommation**, notamment en réalisant des travaux dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées.

- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes

- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte départementale

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE

Plan d'action Finistère Eau Potable

Charte d'engagement départementale

Le changement climatique s'accélère et produit des effets délétères : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné.

Dans un contexte qui sera marqué par des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, il est indispensable de changer notre approche collective de la gestion de l'eau. La sécheresse de 2022 a en effet fait apparaître des fragilités structurelles, un déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles qui ne pourra que s'aggraver avec le temps.

Face à cet enjeu, les producteurs d'eau sont déjà en première ligne. Ils doivent notamment assurer le traitement et la distribution de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement en portant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Néanmoins, malgré les initiatives nombreuses et positives qui se déploient sur tout notre territoire, le rythme et l'intensité de l'action publique ne semblent pas suffisants pour faire face au changement qui s'accélère.

Aussi, il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau et 7 accords ont été signés en Finistère. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- **Réduire la consommation**, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

L'atteinte des objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable constitue un enjeu stratégique pour le Finistère.

C'est la raison pour laquelle les signataires de la présente charte veulent aller plus vite et plus loin dans le sens d'une action collective. Outil d'engagement et de fédération, cette charte constitue une première étape. Elle reposera sur les grands principes suivants :

- La **solidarité** au niveau de la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- La **confiance** mutuelle entre acteurs ;
- Le **partage** des informations et des données sur l'eau ;
- Le **respect** des compétences dévolues à chacun par la loi.

L'atteinte des objectifs fixés par le plan Finistère Eau Potable passera en effet par :

- Une adhésion très large des acteurs de l'eau, à tous les niveaux de décision, conscients de l'urgence ;
- Un pilotage efficace et concerté pour prioriser les actions ;
- Une optimisation et une convergence des financements.

La création d'un syndicat finistérien de sécurisation de l'alimentation en eau potable pourra être envisagée, ultérieurement, comme une deuxième étape de cette démarche. Un dialogue devra s'engager pour évaluer la pertinence d'une telle démarche, et dessiner un modèle finistérien qui respecte les prérogatives de chacun.

Dans l'immédiat, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département du Finistère et la collectivité signataire (les Partenaires) s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1 : Engagements de l'ensemble des Partenaires

Les Partenaires s'engagent par la présente charte à appliquer les principes essentiels de respect des compétences de chacune des parties prenantes, de partage des données et de l'information, de bonne entente dans la mise en œuvre du plan.

Article 2 : Engagements de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage à mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable, dont les orientations ont été adoptées le 22 juin 2023 par l'Assemblée départementale et qui est porté collectivement par le Département, l'Agence de l'eau et l'Etat.

Cet engagement se traduira concrètement par le respect des principes généraux suivants :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires à la protection de la ressource ;
- Garantir la performance des réseaux et une bonne gestion du patrimoine ;
- Partager les données patrimoniales et de fonctionnement du service.

Des objectifs spécifiques seront discutés avec chaque collectivité dans un second temps.

Article 3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des services de l'État

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

L'Etat s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via le Pacte Finistère 2030 et les crédits d'intervention de la DAAEE, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

Il s'engage en outre à piloter les actions suivantes dans le cadre de la démarche Finistère Eau Potable :

Réduire la consommation

- Mise à disposition d'équipements hydro-économiques aux finistériens ;
- Appui technique et financier pour la réutilisation d'eaux non conventionnelles (REUT et eaux pluviales).

Sécuriser la production

- Appui technique et financier pour la réalisation de travaux sécurisation ;
- Appui technique et financier pour accroître les ressources (retenues stratégiques, carrières, forages...) ;
- Mise en œuvre du plan d'actions carrières.

Consolider le pilotage et la stratégie départementale

- Animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action Finistère Eau Potable ;
- Révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Réalisation de l'ossature cartographique (SIG) des infrastructures d'eau potable en Finistère ;
- Elaboration d'un outil de suivi départemental des ressources et des productions avec un modèle prédictif pour l'anticipation des sécheresses ;
- Elaboration d'un outil de suivi et d'analyse des consommations d'eau ;
- Information des acteurs de l'eau et du grand public.

Article 5 : Optimisation et convergence des financements

Pour permettre la convergence et l'efficacité de leurs financements, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le respect de son programme d'intervention, le Département du Finistère et l'Etat s'engagent à coordonner leurs financements dans le cadre d'une « conférence des financeurs » pour accompagner les collectivités signataires et accélérer la mise en œuvre du plan d'action Finistère Eau Potable.

Pour bénéficier de ces financements, la collectivité s'engage à respecter les principes de la présente charte, et à s'engager pleinement dans la démarche Finistère Eau Potable.

La collectivité met par ailleurs en place une tarification qui incite à la sobriété et qui permet un renouvellement du patrimoine (réseaux et stations de traitement de l'eau) adapté et cohérent avec les objectifs du plan.

Article 6 : Gouvernance

Afin de structurer le pilotage du plan et d'accompagner sa mise en œuvre, les instances prévues dans le cadre du Plan Finistère Eau Potable, seront réunies de manière régulière à l'initiative du Département et de l'Etat.

Ces instances sont :

- La Conférence finistérienne de l'eau potable, permettant de partager les enjeux, d'informer, et de suivre le plan d'action ;
- Un COFIL qui a vocation à réunir régulièrement les principaux acteurs, à valider les orientations du plan d'action Finistère Eau Potable, et à préparer la Conférence finistérienne de l'eau potable ;
- Des Ateliers techniques thématiques pour travailler et échanger sur les actions du plan et être force de proposition.

La Collectivité signataire	Le Président du Conseil départemental
Le Préfet du Finistère	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



République Française
Département FINISTÈRE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation
30/01/2025
Date d'affichage
30/01/2025

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 6

OBJET : DETR 2025 - Requalification du cœur de bourg - phase 4

Réf : DE2025_006

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposé début janvier 2025 pour la requalification du cœur de bourg.

La quatrième tranche de travaux programmée en 2025 concerne la requalification du cœur de l'agglomération (place de la mairie, rue d'Arvor et rue des acacias). Cette tranche a d'ores et déjà fait l'objet d'une proposition d'esquisse présentée lors d'une réunion publique avec les riverains le 14 novembre 2024.

La requalification de la voirie doit répondre à différentes exigences :

- Réduire la vitesse autorisée
- Réduire l'emprise destinée aux véhicules afin de réduire les vitesses,
- Sécuriser les déplacements doux (piétons, vélos),
- Végétaliser les abords afin de diminuer l'aspect minéral actuel,
- Revoir les stationnements desservant les commerces et propriétés riveraines,
- Améliorer la sécurité dans les carrefours.

La proposition dessinée par l'architecte paysagiste présente les caractéristiques suivantes :

- Reprise de l'ensemble des réseaux d'eau pluviale,
- Réduction de la largeur de chaussée à 5,80 mètres avec abandon du marquage axial,
- Vitesse autorisée limitée à 20 km/h avec partage de la voie,
- Création d'une écluse rue de Pont ar Rest afin de marquer l'entrée dans la zone 20,
- Traitement des carrefours par un enrobé scintillant,

Publication le :

- Aménagement de stationnements « arrêts minute » devant les commerces,
- Sécurisation de la sortie de l'église côté ouest par une matérialisation au sol par pavage et mobilier urbain,
- Aménagement de 2 quais-bus normalisés avec abri-bus afin de sécuriser les usagers réguliers et scolaires des lignes de cars,
- Installation d'attaches vélos à proximité des arrêts bus afin de favoriser le déplacement multimodal,
- Espace piéton confortable et sécurisé d'une largeur de 1,40 mètres minimum,
- Prise en compte des déplacements PMR et places de stationnement adaptés,
- Végétalisation avec espaces enherbés et plantations d'arbres.

Le projet est estimé à 999 050 € HT et est éligible aux crédits affectés à la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) et classé dans les opérations relevant de la priorité n°1.

A ce titre, la commune souhaite solliciter la DETR pour cette opération à hauteur de 250 000 €, soit un taux de 25 %.

Le tableau prévisionnel de financement se présente ainsi :

Recettes	Taux	Recettes
DETR DSIL	25%	250 000 €
Région Bretagne	7 %	70 000 €
Département du Finistère	24 %	240 000 €
Autofinancement	44 %	439 050 €
TOTAL des recettes	100 %	999 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de requalification du cœur de Bourg
- Solliciter un financement dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 250 000 € pour le financement de ce projet
- Arrêter les modalités de financement telles que visées ci-dessus.
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation 30/01/2025 Date d'affichage 30/01/2025
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 7

OBJET : Personnel communal : Créations de postes

Réf : DE2025_007

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

Le Maire, informe le Conseil que les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation de « nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie ». Afin d'assurer cette continuité, il est nécessaire de créer un poste de « Secrétaire Général de Mairie » et de supprimer le poste de « Directeur Général des Services ». Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Temps complet
- Catégorie « B à A »
- Grade minimum : Rédacteur
- Grade maximum : Attaché principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées, par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique (article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans cette même fonction.

En outre, à la suite du départ en retraite prévu de l'agent voirie et afin de prévoir une période de tuilage du poste notamment pour l'élagage, il est nécessaire de créer un poste d'agent de voirie polyvalent.

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Temps complet
- Catégorie C
- Grade minimum : Adjoint technique
- Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 029-212902068-20250206-DE2025_007-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées, par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique (article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans cette même fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes « Secrétaire Générale de Mairie » et « Agent en charge de la voirie » dans les conditions susvisées
- D'entériner la mise à jour du Tableau des emplois (en annexe) ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE

Commune de PLOUNÉVEZ-LOCHRIST
Séance du Conseil Municipal du XXXXXXXXX
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Mis en place le 1^{er} janvier 2012

Modifié au 1^{er} MARS 2025

Service	Libellé emploi	Grades		Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire	Postes		Durée temps de travail
		Minimum	Maximum		Pourvu	Non pourvu	
Administratif	Secrétaire Général de Maire	Rédacteur	Attaché principal	NON	1	0	TC
	Gestionnaire RH et Finances Chargé accueil mairie et agence postale communale. Cimetière, Elections	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	1	0	TC
	Chargé accueil mairie et agence postale communale, Urbanisme.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	OUI	1	0	TC
	Chargé accueil mairie et agence postale communale, Urbanisme et CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	OUI	1	0	TC
Culturel et communication	Responsable de la Bibliothèque et chargé de communication	Adjoint du Patrimoine ou Adjoint Administratif	Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe ou Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	OUI	1	0	TC
Services Techniques Eau & Assainissement Entretien locaux	Responsable des Services Techniques, eau et assainissement	Agent de maîtrise	Technicien	OUI	1	0	TC
	Entretien de la voirie Mécanique, Service Eau et Assainissement	Adjoint technique	Agent de Maîtrise	OUI	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 029-212902068-20250206-DE2025_007-DE

Bersen
Levrault

Services Techniques Eau & Assainissement Entretien locaux	Entretien des Bâtiments Voirie Conducteur tractopelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1		
	Chargé des espaces verts et espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Entretien des espaces verts et espaces publiques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Entretien et sécurité dans les bâtiments, espaces et locaux sportifs, aires de jeux publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Entretien des locaux communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC 20 h

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel**.

Fait à PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le
Le Maire,
Gildas BERNARD



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 06/02/2025

Date de la convocation
30/01/2025
Date d'affichage
30/01/2025

L'an 2025 le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUEFF Marie-Thérèse à Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme MEUDEC Stéphanie à M. PORHEL Arnaud

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 8

OBJET : Participation au contrat collectif de prévoyance

Réf : DE2025_008

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune de Plounévez-Lochrist propose aux agents la possibilité d'adhérer au contrat collectif de Prévoyance proposé par Territoria Mutuelle.

La prévoyance couvre les pertes de salaire liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Alors que l'ancien contrat laissait la possibilité de choisir les garanties, Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Les agents sont donc dans l'obligation de cotiser sur des garanties de base à savoir le traitement indiciaire + NBI + CTI + Indemn. Comp. CSG + régime indemnitaire.

De plus, le nouveau taux de cotisation est de 2,70 % au lieu de 2,44 % (Jusqu'au 31 décembre 2024).

La Commune a institué une participation de 20 € par mois pour chaque agent adhérent.

Afin de compenser cette hausse, Monsieur le Maire propose de faire évoluer la participation à 25,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réuni le 4 février 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

– De fixer le montant de la participation communale, versée aux agents adhérent au contrat groupe prévoyance, à 25,00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Publication le :

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 07/02/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 029-212902068-20250206-DE2025_008-DE



LE SECRETAIRE

Conseil Municipal du jeudi 6 février à 20 heures 00 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le à 20 heures 00 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Marie-Thé CUEFF qui a donné pouvoir à Marie-Pierre ABARNOU, Valérie LE SAINT qui a donné pouvoir à Yolande RIOU et Stéphanie MEUDEC qui a donné pouvoir à Arnaud PORHEL.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

OBJET	Société	DEPENSE HT
Remplacement d'une vanne pneumatique	SAUR	3 202,80 €
Division foncière – Rue de Bellevue	AT OUEST	960,00 €

Dépôt d'une demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1-2025, pour la mise en lumières de l'église et de la mairie et la pose des panneaux signalétiques routières.

Montant des travaux : 85 991 €, montant sollicité : 40 000 €.

2. Transfert compétences eau et assainissement

Après avoir entendu l'exposé de MM Jacques EDERN, Président de Haut Léon Communauté et Arnaud DINTRAT, Directeur du service environnement de HLC ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation synthétique et des études « SAFEGE-COUDRAY-RCF » ;

Après avoir pris connaissance du projet de Statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire informe le Conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025, le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixé à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

4. Redevance performance des systèmes d'assainissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

5. Information sur la charte départementale « Plan d'action Finistère Eau Potable »

Le département du Finistère propose aux collectivités de s'engager au travers d'une charte départementale concernant l'eau potable.

Ce plan Finistère Eau-Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- **Réduire la consommation**, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées.
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte départementale
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

6. DETR 2025 – Requalification du cœur de bourg – phase 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposé début janvier 2025 pour la requalification du cœur de bourg.

Le projet est estimé à 999 050 € HT et est éligible aux crédits affectés à la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) et classé dans les opérations relevant de la priorité n°1.

A ce titre, la commune souhaite solliciter la DETR pour cette opération à hauteur de 250 000 €, soit un taux de 25 %. Le tableau prévisionnel de financement se présente ainsi :

Recettes	Taux	Recettes
DETR DSIL	25%	250 000 €
Région Bretagne	7%	70 000 €
Département du Finistère	24%	240 000 €
Autofinancement	44%	439 050 €
TOTAL des recettes	100%	999 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Valide le projet de requalification du cœur de Bourg
- Sollicite un financement dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 250 000 € pour le financement de ce projet
- Arrête les modalités de financement telles que visées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

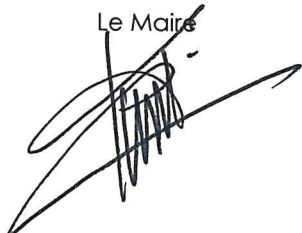
7. Créations de postes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes « Secrétaire Générale de Mairie » et « Agent en charge de la voirie », d'entériner la mise à jour du Tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits afférents.

8. Participation au contrat collectif de prévoyance

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant de la participation communale, versée aux agents adhérant au contrat groupe prévoyance, à 25,00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire



Le Secrétaire

